



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Bureau du 28 avril 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET** : Avenant n°1 au marché n°22009DRT concernant l'étude préalable au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRESENTS** : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI

**POUVOIRS** : -

**ABSENTS** : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 28 avril 2025

**OBJET** : Avenant n°1 au marché n°22009DRT concernant l'étude préalable au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la consultation n°22009DRT lancée le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 mars 2023 attribuant le marché n°22009DRT au Cabinet KPMG Advisory SAS ;

Considérant le courrier du Cabinet KPMG Advisory SAS daté du 28 février 2025 informant la Communauté d'Agglomération de Bastia de la cession de son fonds de commerce au Cabinet RYDGE CONSEIL ;

Considérant la demande d'autorisation par le Cabinet KPMG Advisory SAS de transfert du marché n°22009DRT au bénéfice du Cabinet RYDGE CONSEIL ;

Considérant le fait que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exécution du contrat et n'implique aucune incidence financière sur les montants ;

Considérant que les prestations seront réalisées par la société RYDGE CONSEIL dans la stricte continuité avec des moyens équivalents à ceux précédemment déployés par la société KPMG Advisory SAS, tant en termes d'organisation et de méthodes, que de personnel et d'outils, et que toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables ;

Considérant que le transfert du marché n°22009DRT doit être acté à travers un avenant n°1 au marché ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

#### **PREND ACTE**

De la cession du fonds de commerce du Cabinet KPMG Advisory SAS au Cabinet RYDGE CONSEIL ;

#### **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°22009DRT, ci-annexé ;

#### **AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant correspondant et tout documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*